

## COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
« Chambre civile »

N° : 500-32-132016-124

DATE : 6 janvier 2014

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARK SHAMIE, J.C.Q.**

---

**ZUZANNA KUMANSKA-KRAWCZYK**

Demanderesse

c.

**MICHEL JARRY**

et

**MICHEL CHARTRAND**

Défendeurs

---

### JUGEMENT

---

[1] Ayant pris en considération la preuve testimoniale et documentaire, examiné le dossier et les pièces, pour les motifs énoncés verbalement et enregistrés numériquement, le Tribunal rend jugement séance tenante, en présence des parties, comme ceci :

[2] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse réclame 455,49 \$ en dommage suite aux morsures subies par son chien le 26 mars 2011;

[3] **CONSIDÉRANT** que les morsures ont été occasionnées par le chien de Michel Chartrand alors que c'est Michel Jarry qui en a la garde;

[4] **CONSIDÉRANT** que la réclamation de la demanderesse est bien fondée;

[5] **POUR CES MOTIFS, le Tribunal**

**CONDAMNE** solidairement les défendeurs à payer à la demanderesse 455,49 \$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du C.c.Q. à compter du 19 octobre 2011, date de la lettre de mise en demeure, et les frais judiciaires de 71,75 \$.

---

MARK SHAMIE, J.C.Q.

Date d'audience : 6 janvier 2014